

REGLEMENT « Gaming Twitch x Coca-Cola Zéro Sucres, Zéro Caféine » JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT PAR TIRAGE AU SORT

Article 1 : Société Organisatrice

Coca-Cola Europacific Partners France (ci-après la « Société Organisatrice »), SAS au capital de 267.279.033 € dont le siège social se trouve au 9, Chemin de Bretagne, CS 80050, 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 343 688 016, organise en France métropolitaine (hors Corse) dans les magasins Domino's Pizza participants un jeu avec obligation d'achat intitulé : « Gaming Twitch x Coca-Cola Zéro Sucres, Zéro Caféine » (ci-après le « Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

Article 2 : Acceptation et respect du Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du Règlement dans son intégralité et de toutes les modifications qui pourraient y être apportées, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux en France.

Toute personne contrevenant aux conditions de participation ou à toute autre disposition énoncée dans le Règlement sera privée de la possibilité de participer au Jeu et, le cas échéant, de réclamer la Dotation gagnée, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

De même, s'il est avéré que le Jeu est perturbé par des tiers, mais que le participant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et la Société Organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer à tout moment et par tout moyen toutes vérifications nécessaires afin de contrôler le respect du Règlement.

Article 3 : Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toutes les personnes physiques majeure à la date de participation, résidant en France métropolitaine hors Corse (ci-après les « Participants ») à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et de toute personne travaillant dans les points de vente participants, agents ou toute autre personne/entité directement ou indirectement impliquée dans l'organisation du Jeu.

Article 4 : Durée

Le Jeu est ouvert du **13.03.2026 au 05.04.2026** inclus.

Article 5 : Modalités de participation

Pour participer au Jeu, les Participants doivent :

1. Commander le menu gaming 1+2 sur dominos.fr ou via l'application.

2. Entrer le code « ACADEMY » pour valider la participation.

Toute participation ne respectant pas ces instructions ne sera pas prise en compte.

Une seule participation par jour et par personne est autorisée et un seul gain par foyer (même adresse). Un acte d'achat équivaut à une possibilité de participer au tirage au sort organisé, sous réserve d'avoir respecté les conditions de participation visées au paragraphe ci-dessus.

Article 6 : Dotation mise en jeu

Un setup gaming floqué coca-cola d'une valeur de 6 500 (six mille cinq cents) euros qui comprend :

- Une chaise de bureau : TC100 RELAXED - fabric (BLACK / RED)
- Un bureau : BUREAU GAMING ERGONOMIQUE RGB 140 CM - MOTORISE
- Un casque : HS65 SURROUND HEADSET, CARBON
- Un écran PC : ECRAN GAMING 31.5" QHD 180 hz
- Une tour de PC : CORSAIR PC ICUE ICUE 3500X I9 32go
- Un clavier : K55 RGB PRO GAMING KEYBOARD, BACKLIT ZONED RGB LED, RUBBERDOME
- Une souris et un tapis KATAR ELITE WIRELESS GAMING MOUSE, BLACK, 26000 DPI, OPTICAL + MM300 PRO PREMIUM SPILL-PROOF CLOTH GAMING MOUSE PAD - MEDIUM
- Un Stream Deck ; ELGATO STREAM DECK NEO
- Une enceinte : barre de son - ursae-gs205-barre de son gaming LED RGB- black

Article 7 : Détermination du gagnant

Un tirage au sort parmi l'ensemble des Participants respectant les modalités de participation sera organisé par huissier dans un délai maximum de deux (2) semaines après la fin du Jeu.

Le gagnant sera informé par la Société Organisatrice par email sous neuf (9) jours suivant le tirage au sort. A cette occasion, le gagnant devra communiquer ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale) pour l'envoi de sa dotation. Le gagnant dispose d'un délai de réponse de sept (7) jours calendaires à compter de la prise de contact de la Société Organisatrice. A défaut de réponse ou en cas de renonciation expresse du gagnant à la Dotation, le bénéfice de la Dotation sera perdu et il ne pourra plus y prétendre, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander au gagnant de fournir une preuve d'identité, d'âge et de résidence.

Le gagnant est invité à vérifier tous les dossiers de sa boîte à lettres électronique, y compris les courriels indésirables, afin de détecter tout courriel émanant de la Société Organisatrice.

Article 8 : Remise de la Dotation

La Dotation sera envoyée au gagnant dans un délai de trente (30) jours ouvrés après la confirmation de ses coordonnées. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout retard, perte ou détérioration de la Dotation lors de l'envoi.

La dotation attribuée est nominative et ne peut être cédée à des tiers gratuitement, à titre onéreux ou de quelque façon que ce soit. En aucun cas, il ne sera versé la contre-valeur en espèces de la dotation. La dotation ne pourra être échangée contre une autre dotation.

La Société Organisatrice se réserve la faculté de proposer une dotation de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigeaient.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, bénéficier de la dotation dans les conditions décrites dans le présent Règlement, il sera considéré comme ayant renoncé au bénéfice complet de la dotation et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part de la Société Organisatrice.

Article 9 : Données à caractère personnel

Les données personnelles des Participants (nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone) sont collectées par la société Domino's Pizza France lors de la participation au Jeu (ci-après les « Données »).

Aux fins de la réalisation du tirage au sort, seules des Données préalablement anonymisées sont transmises à la Société Organisatrice, laquelle mandate un huissier afin de procéder au tirage au sort du Gagnant.

À l'issue du tirage au sort, les Données du Gagnant sont transmises par Domino's Pizza France à la Société Organisatrice afin de permettre à cette dernière de contacter le Gagnant. À cette occasion, la Société Organisatrice collecte l'adresse postale du Gagnant, strictement nécessaire à l'envoi de la Dotation.

Les Données sont ainsi traitées exclusivement aux fins de l'organisation et de la gestion du Jeu, de la désignation du Gagnant et de la remise de la Dotation. Le traitement de ces Données est nécessaire à la participation au Jeu.

Ces Données ne pourront être utilisées à d'autres fins et seront conservées pendant la durée strictement nécessaire à leurs finalités à l'exception des Données dont la durée de conservation minimum résulte d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription.

Toute personne concernée par le traitement des Données, en ce compris les Participants et le gagnant, dispose, au regard du droit applicable, d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de suppression de ses données ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation du traitement de ses données personnelles ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de leurs Données après leur décès.

Ces droits peuvent être exercés par demande écrite accompagnée d'une copie d'un titre d'identité en cours de validité adressée par email à l'adresse électronique contact@dominos.fr ou par voie postale à l'adresse suivante :

DOMINO'S PIZZA FRANCE

JEU GAMING TWITCH COCA-COLA ZÉRO SUCRES ZÉRO CAFÉINE
4 rue Olympe de Gouges
92230 GENNEVILLIERS

Toute personne concernée dispose également du droit de saisir à tout moment l'autorité compétente en matière de données personnelles (CNIL).

étant obligatoires pour participer au Jeu, toute personne concernée exerçant son droit à la suppression de ses Données avant la fin du Jeu, sera réputée renoncer à sa participation, et le cas échéant, à l'attribution de sa Dotation

Article 10 : Modification et annulation du Jeu – Réclamations

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, différer, modifier, proroger, interrompre ou annuler purement et simplement le Jeu, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre et sans qu'aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne puisse être due.

Les Participants peuvent adresser toute réclamation relative au Jeu à l'adresse suivante :

DOMINO'S PIZZA FRANCE

JEU GAMING TWITCH COCA-COLA ZÉRO SUCRES ZÉRO CAFÉINE
4 rue Olympe de Gouges
92230 GENNEVILLIERS

Aucune réclamation ne sera prise en compte à l'issue d'un délai de trente (30) jours après la fin du Jeu, soit le 5 mai 2026.

Article 11 : Responsabilité

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition des dotations ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier de la dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. Notamment, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration de la dotation par la poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si le gagnant ne reçoit pas sa(leur) dotation. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudice de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu.

Article 12 : Dépôt du Règlement

Le Règlement est déposé en l'**Etude SELARL Franck CHERKI & Virginie RIGOT & Marion BOURREAU & Anna COHEN-BACRI**, sise 119 avenue de Flandres – 75019 Paris. Il est précisé que le contenu du Message a été déposé sous scellé au sein de l'Etude susvisée.

Le Règlement complet du Jeu est disponible gratuitement sur le site www.dominos.fr.

Toute modification du Règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé en l'**Etude SELARL Franck CHERKI & Virginie RIGOT & Marion BOURREAU & Anna COHEN-BACRI**.

En cas de différence entre la version du Règlement déposé auprès de l'Etude SELARL Franck CHERKI & Virginie RIGOT & Marion BOURREAU & Anna COHEN-BACRI et la version accessible sur le site www.dominos.fr, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi au regard des informations divulguées sur le site www.dominos.fr et en contradiction avec le présent Règlement.

Article 13 : Loi applicable

Le Règlement est soumis à la loi française.

LES PARTIES S'EFFORCERONT DE RÉSOUDRE A L'AMIABLE TOUT LITIGE QUI SURVIENDRAIT A L'OCCASION DE L'EXÉCUTION DU PRÉSENT RÈGLEMENT. EN CAS DE DÉSACCORD DÉFINITIF, LES TRIBUNAUX DE PARIS SERONT SEULS COMPÉTENTS.